

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

VIII^e CHAMBRE

A R R Ê T

n^o 242.129 du 19 juillet 2018

A. 222.997/VIII-10.592

En cause : **SNEESSENS** Geneviève
ayant élu domicile chez
M^e Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

le centre public d'action sociale de Nivelles,
représenté par son conseil de l'action sociale,
ayant élu domicile chez
M^e Michel KAISER, avocat,
boulevard Louis Schmidt 56
1040 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 29 août 2017, Geneviève SNEESSENS demande l'annulation de "la délibération du Conseil de l'action sociale du CPAS de Nivelles du 28 juin 2017 par laquelle ce Conseil constate que la confiance permettant de nommer Madame Geneviève SNEESSENS, directrice financière en stage, n'est pas présente et, ce faisant, décide de ne pas la nommer et de la licencier à dater de la notification de la décision".

II. Procédure

Un arrêt n^o 242.016 du 29 juin 2018 a annulé la décision attaquée.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n° 242.016, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

L'article premier du dispositif de l'arrêt n° 242.016 du 29 juin 2018 doit être lu comme suit :

"La délibération du conseil de l'action sociale du centre public d'aide sociale de Nivelles du 28 juin 2017 décidant de ne pas nommer Geneviève SNEESSENS directrice financière et de la licencier est annulée".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le dix-neuf juillet deux mille dix-huit, par :

Jacques VANHAEVERBEEK,
Luc CAMBIER
Frédéric GOSSELIN,
Florence VAN HOVE,

président de chambre,
conseiller d'État,
conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Florence VAN HOVE.

Jacques VANHAEVERBEEK.